

ANNEXE 2


DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TICFE)

(Electricité fournie ou consommée sous une puissance souscrite supérieure à 250 kVA)
Article 266 quinquies C du Code des Douanes

QUANTITÉ D'ÉLECTRICITÉ FACTURÉE (1)
 CONSOMMÉE (2)

Cocher la case correspondante, selon que le redevable est
 -un **fournisseur** d'électricité (1)
 -ou un **producteur** d'électricité pour ses propres besoins (2)
 (production >240GWh/an)

 AU COURS DU TRIMESTRE :

 ANNEE :

REDEVABLE							
A	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; border-bottom: 1px solid black;">Nom ou raison sociale :</td> <td style="width: 30%; border-bottom: 1px solid black;">Siren :</td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">Adresse :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-bottom: 1px solid black;">Numéro d'enregistrement de la déclaration d'enregistrement :</td> </tr> </table>	Nom ou raison sociale :	Siren :	Adresse :		Numéro d'enregistrement de la déclaration d'enregistrement :	
Nom ou raison sociale :	Siren :						
Adresse :							
Numéro d'enregistrement de la déclaration d'enregistrement :							
B	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%; border-bottom: 1px solid black;">Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France)</td> <td style="width: 30%; border-bottom: 1px solid black;">Siren :</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border-bottom: 1px solid black;">Adresse :</td> </tr> </table>	Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France)	Siren :	Adresse :			
Représentant : (si le redevable n'est pas établi en France)	Siren :						
Adresse :							

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	

	Quantités en kWh
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées pendant le trimestre

Quantités non taxables	
E	Procédés métallurgiques, de réduction chimique, d'électrolyse
F	Entreprises pour lesquelles l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit
G	Fabrication de produits minéraux non métalliques
H	Production de produits énergétiques
I	Production d'électricité
J	Transport par train, métro, tramway et trolleybus
K	Entreprises sous quotas de gaz à effet de serre et grandes consommatrices d'énergie
L	Compensation des pertes sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité

M	TOTAL des quantités non taxables (somme des lignes E à L) en kWh	
N	Quantités taxables (ligne D moins ligne M) en kWh	

O	ASSIETTE DE LA TICFE : Quantités taxables en MWh (3 décimales) (ligne N / 1000)	
----------	--	--

P	TICFE due en euros (ligne O x tarif de la taxe)	
----------	---	--

Le tarif de la TICFE est indiqué au 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.

Q ENGAGEMENT DU DECLARANT	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	<i>Signature</i>
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Moyen de paiement	Enregistrement	Prise en recette
Virement	Date de réception :	Code taxe :
	N° d'enregistrement :	Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :	N° :
		Montant pris en compte en € :
Chèque postal		
Mandat		
Numéraire		
Autre moyen de paiement		